

2022/01/11

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
Séance du 25 janvier 2022 - Délibération n° 2022/01/11

**Objet : VOTE DES MONTANTS PROVISOIRES 2022 DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION.**

L'an deux mille vingt-deux, le 25 janvier, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace culturel Claude Chabrol, commune de Sardent, sur la convocation en date du 18 janvier 2022, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Étaient présents :** COTICHE Thierry – DESLOGES Georges – SARTY Denis – SIMON CHAITEMPS Franck – ESCOUBEYROU Luc – POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène – MALIVERT Jacques – SUCHAUD Michelle - GARGUEL Karine – LAGRAVE Annick - GAUTIER Laurent – BENABDELMALEK Clément – MAGOUTIER Gérard – DESSEAUVE Nadine – VALLAEYS Gaël – VERGNAUD Didier – DAVID Robert – DUBREUIL Raymond - PARAYRE Régis – BERTELOOT Dominique – DUGAY Jean-Pierre – FERRAND Marc – MEYER Christian – SALGUERO-HERNANDEZ Jean-Manuel – MOREAU Jean-Claude – BUSSIERE Jean-Claude – RABETEAU Raymond – PAROT Jean-Pierre – ROYERE Joël – SALADIN Christine – COUCAUD Thierry – LAROCHE Michel – LAINE Joël – GRENOUILLET Jean-Yves – CALOMINE Alain – LAGRANGE Serge – DERIEUX Nicolas -DEFEMME Catherine – LEHERICY Joseph – NOURRISEAU Pierre-Marie – GAUDY Sylvain – PICOURET Michel – GAILLARD Thierry – PATAUD Annick – LAPORTE Martine.

**Étaient excusés :** FAURE Josette – BOUDEAU Philippe - RIGAUD Régis - FINI Alain – BOSLE Alain – FLOIRAT Myriam – CLOCHON Bruno – POITOU Delphine - AUGUSTYNIAC Jérôme – DUGUET Pierre – TROUSSET Patrick – RICARD Jean-Michel - CAILLAUD Monique.

**Pouvoirs** (Cf. article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 permettant notamment à un conseiller d'être porteur de 2 pouvoirs) :

1. Mme FAURE Josette donne pouvoir à M. DESLOGES Georges.
2. M. BOUDEAU Philippe donne pouvoir à M. DESLOGES Georges.
3. M. RIGAUD Régis donne pouvoir à Mme POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène.
4. M. FINI Alain donne pouvoir à M. MALIVERT Jacques.
5. M. BOSLE Alain donne pouvoir à Mme GARGUEL Karine.
6. Mme FLOIRAT Myriam donne pouvoir à M. BENABDELMALEK Clément.
7. Mme POITOU Delphine donne pouvoir à M. DERIEUX Nicolas.
8. AUGUSTYNIAC Jérôme donne pouvoir M. GAILLARD Thierry.
9. M. DUGUET Pierre donne pouvoir à M. GAILLARD Thierry.
10. Mme CAILLAUD Monique donne pouvoir à Mme DESSEAUVE Nadine.

**Suppléance :** M. VERGNAUD Didier remplace M. CLOCHON Bruno - M. PICOURET Michel remplace M. TROUSSET Patrick.

**Secrétaire de séance :** M. FERRAND Marc.

En exercice	Présents	Votants			
64	44	54			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
47	7	-	-	-	-

Vu le titre IV de l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts (CGI) ;

Le rôle de la Commission Locale d'évaluation des Charges transférées (CLECT), instaurée suite au passage en Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), est de préciser les transferts de compétences réalisés, ainsi que les transferts de charges associés, afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par la Communauté de communes à certaines Communes, ou versée par certaines Communes à la Communauté de communes.

La CLECT a adopté, le rapport provisoire de l'année 2022, le 30 aout 2021, approuvé majoritairement. Ce rapport présentait notamment l'ajustement des charges associées à l'extension de la compétence « Enfance-Jeunesse » sur l'ensemble du territoire intercommunal au 1er janvier 2022.

Le rapport provisoire 2022 a été notifié le 02 septembre 2021 par le Président de la CLECT aux communes qui avaient 3 mois pour se prononcer sur ce rapport, selon les conditions de majorité suivantes requises :

- soit 2/3 des Communes membres (29) représentant la moitié de la population (6782 habitants) ;
- soit la moitié des Communes membres (22) représentant les 2/3 de la population (9042 habitants).

Les Conseils municipaux ne s'étant pas prononcés dans ce délai, ou s'étant prononcés hors délai favorablement ou défavorablement, sont considérés comme défavorables.

Les résultats sont les suivants :

- 24 Communes (9 675 habitants) se sont prononcées favorablement
- 14 Communes (2 431 habitants) se sont prononcées défavorablement
- 5 communes ne se sont pas prononcées (1457 habitants) dans le délai des 3 mois. Leur avis est donc considéré comme défavorable.

Considérant la clé de répartition proposée par la CLECT (90% à charge de la commune de Bourgneuf et 10 % à charge des autres communes membres),

Considérant une pondération sur le modèle du transfert de compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2020 du Relais d'Assistante Maternelle : 50 % du reste à charge proratisé à la population + 50 % du reste à charge proratisé au potentiel financier,

Considérant le transfert de compétences au 01 septembre 2022 et ses 4 mois d'exercice effectif sur l'année 2022,

Le Président détaille le montant des AC de chacune des 43 Communes membres, selon l'annexe jointe à la présente délibération et précise, que, pour l'année 2022 :

- la Communauté de communes reverserait une somme d'AC de 1 055 340.57€ à 33 Communes membres.
- 10 communes reverseraient 11 485.47€ à la Communauté de communes.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Considérant le rapport provisoire de la CLECT pour l'année 2022, la pondération et la proratisation au nombre de mois effectif du transfert, arrête les montants des attributions de compensations provisoires pour les Communes membres de la Communauté de communes, tels que présentés dans l'annexe jointe à la présente délibération.
- Dit que cette décision sera notifiée aux Communes membres.
- Autorise M. Le Président à signer tout autre document relatif à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,  
Au registre suivant les signatures.  
Pour extrait certifié conforme,

La Vice-Présidente,  
Martine LAPORTE.

